

Séance du mardi 11 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	38	39

Date de la convocation
29 mars 2017

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

L'an deux mille dix sept et le mardi onze avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : OREJA Daniel (suppléant de SEMPE Bernard), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, LOUBEDAT : SEMPE Bernard (remplacé par OREJA Daniel), NOGARO : MARQUE Magali (pouvoir à LARRIEU Edith), LAPEYRE Josiane.

OBJET DE LA DELIBERATION : Taxe de séjour, renonciation partielle à une recette

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle qu'en 2015, sur proposition de la commission « Tourisme » l'Assemblée Communautaire a approuvé l'instauration d'une taxe de séjour au forfait pour les hébergeurs hôteliers à compter du 1^{er} janvier 2016.

En 2016, au regard de l'impact économique des montants retenus dans le cadre de cette taxe de séjour forfaitaire, l'Assemblée a adossé les tarifs de taxe de séjour au forfait sur les seuils plancher de chaque catégorie d'hébergement, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au regard des demandes formulées par les hébergeurs assujettis au régime du forfait, du contexte économique et des montants que représentent la Taxe de séjour forfaitaire 2016, après avis des commissions « Tourisme » et « Finances », Madame la Présidente propose de délibérer pour renoncer au prélèvement de l'appel du second semestre 2016 de taxe de séjour forfaitaire par une remise gracieuse de dette.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 38 voix pour et une voix contre,

APPROUVE le renoncement et la remise de dette concernant les sommes dues par les hébergeurs assujettis à la taxe de séjour forfaitaire (hôtels) au titre du second semestre 2016.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.